

Secrétariat de la CDCI  
Affaire suivie par :  
Béatrice Ventujol et Christine Deleuze  
Tél : 04 66 36 42 63 / 64  
Mél : pref-interco@gard.pref.gouv.fr

Nîmes, le **19 SEP. 2023**

**Commission Départementale  
de la Coopération Intercommunale (CDCI)  
Formation plénière**

**Mardi 12 septembre 2023**

Les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) se sont réunis le mardi 12 septembre 2023, sous la présidence de monsieur Frédéric Loiseau, secrétaire général de la préfecture du Gard, assisté de monsieur Philippe Ribot, rapporteur général de la CDCI.

Assistaient à cette réunion :

***Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département***

- M. Louis DONNET, maire de Domazan,
- M. Daniel BOYER, maire d'Aigaliers,
- M. Laurent CHAPPELLIER, maire de Massanes,
- M. Robert CAHU, maire de Canaules et Argentières
- M. Jean-Pierre BEAUCLAIR, maire de Saint-Florent-sur-Auzonnet,
- M. Sylvain ANDRE, maire de Cendras,

***Collège des autres communes***

- M. Jean-Luc CHAPON, maire d'Uzès,
- M. Philippe RIBOT, maire de Saint-Privat-des-Vieux,
- M. Jean DENAT, maire de Vauvert,

***Collège des EPCI à fiscalité propre***

- M. Jean-Luc CHAILAN, Vice-président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,
- M. Pierre PRAT, président de la communauté de communes du Pont du Gard,
- M. André BRUNDU, président de la communauté de communes de Petite Camargue,
- M. Jean-Christian REY, président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
- M. Fabien CRUVEILLER, président de la communauté de communes du Piémont Cévenol,

Cette réunion fait suite à la réunion de la CDCI du 5 septembre 2023 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Monsieur le secrétaire général ouvre la séance en remerciant les participants pour leur présence et en leur indiquant que l'avis de la CDCI en formation plénière est requis sur le projet de création d'un pôle métropolitain dénommé pôle territorial du Grand Bassin de vie d'Avignon dans le cadre des dispositions de l'article L.5731-1 du code général des collectivités territoriales.

La création de ce pôle dont le siège social sera à Le Pontet relève de la compétence de la préfète de Vaucluse. Participeront à ce pôle des EPCI de Vaucluse mais aussi du Gard ce qui justifie de recueillir l'avis de la CDCI du Gard.

Il donne ensuite la parole aux membres de la commission.

M. Rey, président de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien (CAGR) qui est partie prenante à la création de ce pôle précise que celui-ci ne sera pas une collectivité mais un organe de réflexion qui ne bénéficiera pas de transfert de compétences de la part de ses membres. Ce pôle a pour objectif une harmonisation des politiques territoriales du secteur et la mise en œuvre d'actions dans quatre domaines :

- les déchets – Leur traitement pose problème en raison de la saturation de l'unité nîmoise. Une entente avait été créée il y a quelques années entre EPCI gardois pour tenter de trouver des solutions à cette difficulté mais sans résultat probant.
- les transports - L'essentiel des mobilités s'effectue dans l'espace rhodanien et bassin de vie d'Avignon et inversement. Un regroupement de commandes entre les collectivités a déjà été constitué pour le covoiturage.
- les inondations – Ce secteur géographique est particulièrement soumis aux crues dévastatrices du Rhône avec certains épisodes dramatiques
- l'aménagement du territoire - Les SCOT en vigueur dans les secteurs du Gard Rhodanien et du bassin d'Avignon ont des interférences entre eux.

M. Rey signale que dans le département du Gard, les deux EPCI concernés à savoir la CAGR et la communauté de communes du Pont du Gard (CCPG) ont adhéré sans difficulté à ce projet alors que dans le Vaucluse des Communautés de communes n'ont pas souhaité s'y associer.

La contribution de chaque EPCI est fixée à la somme de 2000€.

M. Prat, président de la CCPG confirme les propos de M. Rey et notamment le fait que le futur pôle ne sera pas une collectivité.

M. Boyer, maire d'Aigaliers lui demande pourquoi le rapprochement s'effectue avec les EPCI du Vaucluse plutôt qu'avec ceux du Gard.

M. Rey lui répond qu'une entente avait été créée entre les EPCI gardois mais que celle-ci n'arrivait pas à répondre à l'urgence de certaines situations notamment en matière de déchets. Il rappelle, par ailleurs, qu'en matière de transports l'essentiel des flux s'effectuent entre la Drôme le Vaucluse et le Gard rhodanien.

M. André maire de Cendras et président de l'association des maires ruraux du Gard qui souhaite que les conseils municipaux conservent leur souveraineté fait part de son indécision à émettre un avis sur la création de ce pôle. Il s'interroge sur les raisons qui conduisent à sa création qui, selon lui, ne semble pas indispensable si son rôle se limite à être simplement un

organe de réflexion, les collectivités ayant d'autres moyens pour travailler ensemble. Il évoque par ailleurs, les réticences de certains élus sur ce projet.

M. Rey rappelle qu'il est nécessaire que les EPCI s'associent dans une structure qui puisse avoir des délais de réaction et de mise en œuvre d'actions dans des délais très courts. Ce qui n'est pas le cas de l'entente actuellement.

M. Loiseau Secrétaire général de la préfecture demande pourquoi les EPCI participent à hauteur de 2000 €.

M. Rey lui répond que les EPCI adhérents apportent leur contribution financière à l'AURAV (agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse) qui portera l'ingénierie du pôle. Il ne leur sera donc par nécessaire de verser des cotisations supplémentaires au pôle pour la réalisation d'opérations qui seront prises en charge par cette agence.

M Prat signale, en outre, que les élus ne toucheront pas d'indemnités et indique qu'un débat démocratique s'est instauré au sein des instances communautaires sur l'utilité de la création du pôle.

Le débat étant clos, aucun membre ne souhaitant prendre la parole, monsieur le Secrétaire général de la préfecture demande à la CDCI de se prononcer sur la création du pôle territorial du Grand Bassin de vie d'Avignon.

Contre : 0  
Abstentions : 4  
Pour : 10

Au vu de ce résultat la CDCI émet donc un avis favorable sur la création de ce pôle.

La séance est levée à 9 h 50.

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
  
Frédéric LOISEAU

